Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID: 060-200066975-20220708-02BC080722-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 02-BC080722

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** 

\*\*\*\*\*\*

Séance du : **8 JUILLET 2022**  L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 8 juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à

\*\*\*\*\*\*

SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 juillet 2022,

conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des

Nombre de Membres : Collectivités Territoriales.

- En exercice : 9

Siégeaient à l'assemblée :

- Présents : 9

- Représenté : 0

Monsieur CHARRIER Philippe

- Votants:

Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc

- Absent : 0 Monsieur DUMOULIN François Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame JAUNET Christelle

Madame LOISELEUR Pascale

\*\*\*\*\*\*\*\* Résultats :

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARECHAL Guillaume

- Pour :

9

Monsieur MELIQUE Jacky

- Contre: - Abstention:

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 9 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID: 060-200066975-20220708-02BC080722-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

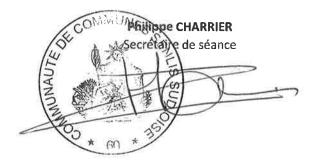
## **DÉCIDENT A L'UNANIMITE AVEC UNE ABSTENTION**

Article 1 - DE DESIGNER Monsieur Philippe CHARRIER, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 8 juillet 2022 Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,



## **Guillaume MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis

Sud Oise